

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la**  
**COMMUNE DE MAREST SUR MATZ**  
**Département de l'Oise**  
**Séance ordinaire du 13 mars 2025 à 19h00**

Nombre de membres	
- effectif légal	11
- en exercice	11
- présents :	07
- pouvoirs :	04
- suffrages exprimés :	11
Date de convocation	
06/03/2025	
Date d'affichage	
06/03/2025	

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE. BOURDON. GOBET. DANGRÉAUX. MEUNIER. VIGOGNE. BONICHOT

Absents(es) excuses(ées) : Mme DUVAL qui donne pouvoir à M. BOURDON ; M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. GOBET ; M. PARÉDÈS qui donne pouvoir à M. LÉPINE ; M. VERNEY qui donne pouvoir à M. BONICHOT

Secrétaire de séance : Mme France DANGRÉAUX

**2.2025.02 : Objet : Délibération portant sur la création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'Adjoint Administratif ou adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe dans les communes de moins de 1000 habitants**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper tous les emplois permanents dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer principalement des missions d'assistance au secrétariat de Mairie.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif ou adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires à compter du 15 avril 2025 pour les missions suivantes :

Assistance au secrétariat de mairie : gestion administrative, informatique, état civil, comptabilité, ressources humaines et diverses procédures spécifiques aux collectivités locales.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs, grade d'Adjoint Administratif ou adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistance au secrétariat de mairie : gestion administrative, informatique, état civil, comptabilité, ressources humaines et diverses procédures spécifiques aux collectivités locales.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
à l'unanimité des membres présents et représentés

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux
- Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la FPT.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors sa réunion du 06/02/2025

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire, qui est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date et n° de délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
<b>Filière Administrative (service administratif)</b>									
09/05/2023 N° 3.2023.01	Attaché	A	30,00h	30H00	Secrétariat de mairie		Titulaire	86%	PAGE-BUATOIS Claire
13/03/2025 N°2.2025.03	Rédacteur Ou Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe Ou Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	30,00h	30h00	Assistance au Secrétariat de Mairie			86 %	
13/03/2025 N°2.2025.02	Adjoint administratif Ou Adjoint Administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe Ou Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	30,00h	30h00	Assistance au Secrétariat de Mairie			86 %	
<b>Filière Technique (service technique)</b>									
01/11/2012	Adjoint technique	C	21,00h	21h00	Agent polyvalent des services techniques		titulaire	60%	BLANC JACQUIER Pierre
01/06/2019	Adjoint technique	C	35,00h	35h00	Agent polyvalent des services techniques		titulaire	100%	BROQUET Clément
05/04/2022	Adjoint technique	C	03,00h	03h00	Agent polyvalent des services techniques	06/02/2023			